



## **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-18**

**OBJET : Réglementation de la circulation Rue Aymé Chalus et stationnement esplanade de la mairie. Vente brioche classe en 6 et 7.**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'en prévision de cet évènement, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation

### **ARRÊTE:**

**Article 1 :** le samedi 29 mars 2025 de 9h00 à 17 :00 les jeunes conscrits seront autorisés à cette date à utiliser l'esplanade de la mairie et l'espace public de la rue Aymé Chalus à l'occasion de la vente de brioches. La circulation ne doit pas être pas empêchée.

**Article 2 :** La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le service Voire Ouest
- Le SDMIS

Fait à ALIX, le 26 Mars 2025

Le Maire

Pascal LEBRUN

